

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
Etablissement Public Administratif

**Corps départemental des
sapeurs-pompiers**

Etat-major

Groupement des Services Opérationnels
Service Départemental Prévention

GSO/BL/MLS/N° 2148
Dossier suivi par :

Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC
Tel : 05.53.35.82.95
Mail : loubigniac.bruce@sdis24.fr

DDT 24 / SADD
Pôle ADS
Arrivé le :
15 NOV. 2021

Périgueux, le - 9 NOV. 2021

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,
chef du corps départemental

à

**Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de la Dordogne**


commune	activité	dénomination	classement	
ST JORY LAS BLOUX	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		-	-

n° dossier	adresse	procédure	demandeur
I429.00002	Lieu-dit Bost La Porte Lalaurie	PERMIS DE CONSTRUIRE 2442921D0004	SAINT JORY ENERGIES M. Benoit Roux

En réponse à votre demande du 19 octobre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe en Annexe la feuille d'analyse des risques utilisée pour donner un **avis favorable** au projet ainsi que les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie. Les points sur-lignés en jaune doivent néanmoins être pris en compte et corrigés ou complétés.

Avant la mise en service de l'installation, le SDIS 24 sera invité par le pétitionnaire à une visite prévision du site (GSO.Secretariat@sdis24.fr). Le futur exploitant devra être présent. Un avis sur le projet de plan d'intervention sera formulé par le prévisionniste à cette occasion.


Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par Monsieur le Maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.


Contrôleur Général François COLOMES

Copie à Monsieur le Maire de la commune de ST JORY LAS BLOUX

ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

grille d'analyse version1 du 29/10/2021

Commune(s) :	Saint Jory Las Bloux	
adresse :	Ld Bost La Porte	
projet (ou N°PC) :	projet Bayware; PC n°024 429 21D0004	
consultation service instructeur pour avis PC	Ltn Loubigniac	
PROPOSITION D'AVIS DU SDIS24	FAVORABLE	29/10/2021

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
1/ accessibilité des secours:		satisfaisant
1-1/ Voie d'accès principale:	L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin en secteur urbain ou rural OU une piste de type DFCI en secteur forestier	satisfaisant
• Voie engin		satisfaisant
• Piste type « DFCI » :		sans objet
Longueur (en mètres) :		sans objet
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		sans objet
Hauteur libre >3,5m		sans objet
Pente <12%		sans objet
Bande de Roulement >4 m		sans objet
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	sans objet
Débroussaillage	10 m de part et d'autre de l'axe de la piste	sans objet
Bas-côtés: 2m de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre		sans objet
Balisage et identification de la piste		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet

<p>1-2/ Dispositif d'ouverture portail compatible avec les outils du SDIS24</p>	<p>par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code: page 185 de l'étude d'impact</p>	satisfaisant
<p>1-3/ accès secondaires : En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés</p>	<p>le projet comprend 5 accès secondaires</p>	satisfaisant
<p>1-4/ aire de croisement(s) supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF</p>	<p>pourra être demandée en fonction de la longueur à parcourir ou de l'analyse des risques de la zone</p>	sans objet
<p>1-5/ piste périmétrale intérieure:</p>		satisfaisant
	Emprise (BdR et bas-côté) >9m	satisfaisant
	Hauteur libre >3,5m	satisfaisant
	Pente <12%	satisfaisant
	Bande de Roulement >4 m	satisfaisant
	Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	satisfaisant
	Débroussaillage	à prévoir
	Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre	satisfaisant
	Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre	satisfaisant
	Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) côté installations PV	satisfaisant
	Bas-côtés: Débroussaillage	satisfaisant
	Balisage et identification de(s) la piste(s)	à prévoir
	Essai praticabilité par le SDIS 24:	à prévoir
	L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	sans objet
	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCG du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	satisfaisant

<p>2/ Défense incendie et ressource en eau</p>	<p>2-1/ DECI: Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.</p>
---	---

<p>Pour chaque emprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)</p>	<p>Le site comprendra 4 réserves incendies de 120m3 et une de 200m3 chacune associées à une aire d'aspiration et à un poteau d'aspiration accessible depuis l'extérieur (page 185 de l'étude d'impact)</p>	<p>satisfaisant</p>
<ul style="list-style-type: none"> • poteau incendie sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée. 		<p>sans objet</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Réserve incendie artificielle sur le site: 		<p>satisfaisant</p>
<p>aire de mise en aspiration (32m²) devant prise d'eau directe</p>	<p>raccord d'aspiration si bache incendie ou colonne fixe d'aspiration sur réserve à ciel ouvert</p>	<p>satisfaisant</p>
<p>poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site</p>		<p>satisfaisant</p>
<p>aire d'aspiration et bache isolées de tout combustible par distance d>8 m</p>		<p>satisfaisant</p>
<p>2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24</p>	<p>demande à réaliser à l'adresse: GSO.Secretariat@sdis24.fr</p>	<p>à réaliser après travaux</p>
<p>2-3/ moyens d'extinctions adaptés au risque électrique</p>		<p>à prévoir</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique » 		<p>sans objet</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 1 extincteur portatif adapté au risque tous les 400 	<p>ils seront positionnés en tête de sillon</p>	<p>sans objet</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs automatique pour les locaux 		<p>sans objet</p>

3/ Ilotage

3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre

La configuration actuelle du projet ne comprend trois îlots de surface totale 27Ha environ qui correspondent respectivement à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.

Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha

sans objet

3-2/ Présence de piste de séparation des îlots

satisfaisant

Emprise (BdR et bas-côté) >10m

satisfaisant

Hauteur libre >3,5m

satisfaisant

Pente <12%

satisfaisant

Bande de Roulement >4 m		satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: Débroussaillage		satisfaisant
Balisage et identification de(s) la piste(s)		à prévoir
Débroussaillage		à prévoir
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	satisfaisant
3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe		à prévoir

4/ abords du site		
4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCL existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...		satisfaisant
4-2/ Périphérie extérieure du site		satisfaisant
• Bande à la terre de 1 m à partir de la clôture		satisfaisant
• Puis bande circulaire de 3 m	Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit rétablir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes.	sans objet
• zone sans peuplement forestier > 15m	mesure compensatoire en cas de risque incendie accentué par le relief ou des obstacles à l'intervention des secours ou des Avions Bombardiers d'Eau	satisfaisant
• présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie		sans objet
4-3/ application de l'OLD		à prévoir

5/ Consignes de sécurité en exploitation/ divers

Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence

		sans objet
Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions		
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24	engagement par courriel en date du 29/10/2021, mme Duprat Manon	prévu après travaux
Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale: Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux, procédure d'intervention...	engagement par courriel en date du 29/10/2021, mme Duprat Manon	prévu après travaux
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)	page 273 de l'étude d'impact	prévu après travaux
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)	engagement par courriel en date du 29/10/2021, mme Duprat Manon	satisfaisant
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)	engagement par courriel en date du 29/10/2021, mme Duprat Manon	prévu après travaux
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)	engagement par courriel en date du 29/10/2021, mme Duprat Manon	prévu après travaux
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus près des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)		à prévoir
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site		à prévoir
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger		à prévoir

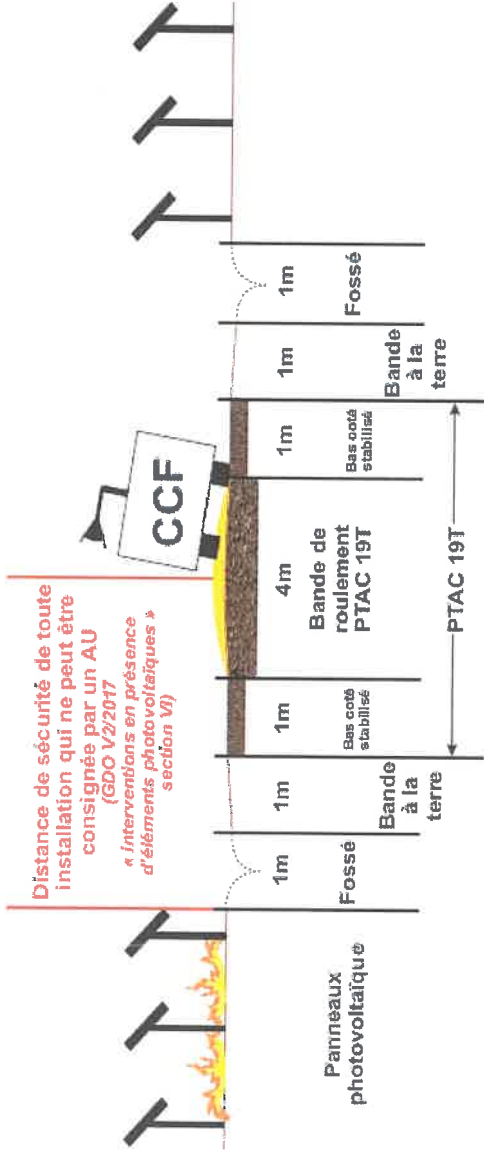
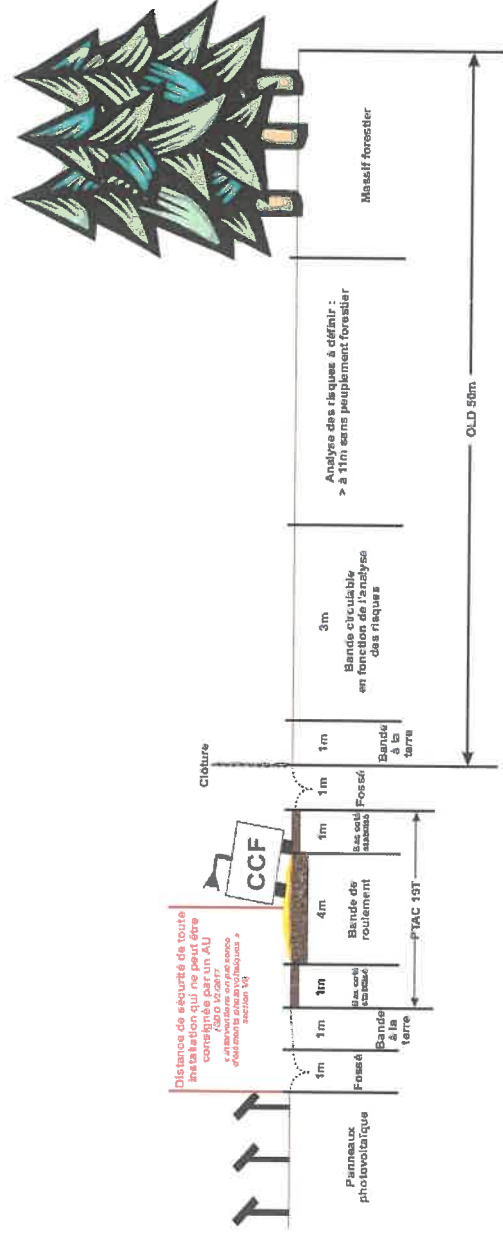
6/ Références

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)

• Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L 131-12

7/ Scémas de principes non contractuels

7-1/ Interface



7-1/ Ilôtage